



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
18 octobre 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone (partie II)**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion
(partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

Additif

L'annexe à la présente note contient un projet de décision intitulé « Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022 », soumis au Secrétariat par la Norvège. Ce projet de décision est présenté tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat, pour examen et adoption possible par la trente-troisième Réunion des Parties. Le projet de décision sera examiné au titre du point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Annexe

Décision XXXIII/[--] : Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022

Proposition de la Norvège

Rappelant la décision XXXII/2 autorisant la tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2021 afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 pour autant que les circonstances liées à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) le permettent,

Notant que l'examen de la question de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et l'adoption d'une décision à ce sujet ont été reportés en raison des circonstances liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Notant également que les Parties devraient prendre une décision concernant le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024–2026 lors de leur trente-quatrième réunion prévue en 2022,

Sachant que le Secrétariat pourrait être contraint d'établir un plan d'urgence pour les réunions des traités sur l'ozone en 2022, en concertation avec les Parties, en fonction de l'évolution de la situation concernant la pandémie mondiale,

D'autoriser le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2022 afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 pour autant que les circonstances liées à la pandémie mondiale le permettent.
